



FÉVRIER 2021

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 2 février 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

**Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum. Est également présent, Olivier Goyet, direction générale/greffe par intérim.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. La séance est ouverte à 19h02.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021
- 1.3 Correspondance
- 1.4 Comités (rapports)
- 1.5 Approbation de demande d'aide financière pour le financement du service d'aide à la recherche de logement (SARL) de 2021 à 2023
- 1.6 Désignation d'employés autorisés afin d'appliquer les dispositions relatives au stationnement du règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne numéro 05-329-15 et à émettre des constats d'infraction

##### **2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Annulation des soldes débiteurs
- 2.3 Correction de la compensation imposée et mesurée au moyen d'un compteur d'eau – 51 rue St-Denis – année 2020

##### **3. URBANISME**

- 3.1 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644, (22-24 rue St-Jacques), zone R-15

##### **4. TRAVAUX PUBLICS**

##### **5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE**

##### **6. VARIA**

##### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

##### **1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

###### **1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-009**

###### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Claudia D'Asti  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ



## 1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-010

### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021

**Attendu** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉ

## 1.3 Correspondance du mois

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 janvier 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

## 1.4 Comités (rapports)

- Rapport du comité des finances;
- Rapport du comité des loisirs;
- Rapport du comité des travaux publics;

## 1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-011

### Approbation de demande d'aide financière pour le financement du service d'aide à la recherche de logement (SARL) de 2021 à 2023

**Attendu** que les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont un enjeu majeur pour les citoyens à la recherche d'un logement ;

**Attendu** que les municipalités sur le territoire de l'OMH désirent assurer la poursuite du service et mandatent l'OMH pour continuer à assurer la gestion du SARL ;

**Attendu** que les statistiques démontrent le besoin de poursuivre le service d'aide dans les deux prochaines années puisqu'en six mois, le SARL a reçu 738 appels de citoyens;

**Attendu** que l'OMH de Lanaudière Sud souhaite assurer la poursuite du SARL mais ne peut financer ce service à même son budget d'exploitation;

**Attendu** que l'OMHLS a adressé une demande de financement à l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGIEPS) pour financer le Service d'aide à la recherche de logement du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023;

**Attendu** que le programme exige une contribution du milieu de 20%, ce qui représente 50 676 \$ et que, de ce montant, une contribution de 10 000\$ par année (soit au total 20 000\$ sur 2 ans) sera requise des villes qui composent l'OMHLS et répartie au prorata du nombre de citoyens;

**Attendu** qu'une contribution sera également requise et se traduira par l'implication d'une personne désignée par la ville à quelques rencontres pour assurer le suivi du SARL;

**Attendu** que la résolution numéro 20-09-152 déjà approuvée concernant le financement du SARL pour 2020 ;

**Pour ces motifs; il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

QUE la Ville de Charlemagne approuve de verser une subvention de 433.00\$ à l'OMH de Lanaudière Sud afin d'assurer la poursuite du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023 conditionnellement à l'engagement des autres villes qui composent l'OMHLS à assumer leur contribution au prorata de leur population.

QUE la Ville de Charlemagne s'engage à nommer une personne au comité de suivi du SARL et en avise l'OMH.

QUE Monsieur Olivier Goyet au service de la direction générale/greffe soit autorisé pour et au nom de la Ville de Charlemagne à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

QUE l'OMHLS présente un bilan détaillé du projet deux fois par année aux municipalités (juin et décembre).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



FÉVRIER 2021

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-012**

**Désignation d'employés autorisés afin d'appliquer les dispositions relatives au stationnement du règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne numéro 05-329-15 et à émettre des constats d'infraction**

**Attendu** que l'article 3.2 du règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique numéro 05-329-15 prévoit que le Conseil municipal peut autoriser de façon plus générale tout officier à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition concernant le stationnement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin et sont chargées de l'application de toute disposition concernant le stationnement;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne souhaite désigner deux employés afin d'appliquer les dispositions relatives au stationnement et ultimement à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que M. Roger Boisselle, horticulteur et employé de soutien aux travaux publics et M. Samuel Côté, inspecteur municipal, soient et sont désignés et chargés de l'application des dispositions concernant le stationnement du règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique numéro 05-329-15 et qu'ils sont dument autorisés à signer et délivrer pour et au nom de la Ville, tout constat d'infraction émis en vertu des dispositions de ce règlement.

ADOPTÉ

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

**2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-013**

**Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

**Considérant** les recommandations du comité de finances;

**Il est proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 3 février 2021:

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de	260 941.09 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de	82 897.90 \$
- Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de	45 364.90 \$
- <b>pour un grand total de:</b>	<b>389 203.89 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

**2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-014**

**Annulation des soldes débiteurs**

**Il est proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 21 janvier 2021

ADOPTÉ

**2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-015****Correction de la compensation imposée et mesurée au moyen d'un compteur d'eau – 51 rue St-Denis – année 2020**

**Attendu** le règlement municipal numéro 04-332-05 régissant la pose d'un compteur d'eau et la compensation s'y appliquant;

**Attendu** le règlement municipal numéro 12-241-19 pourvoyant à l'imposition des taxes, compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2020;

**Attendu** la consommation d'eau mesurée par compteur pour l'immeuble du 51 rue St-Denis qui a été transmise par les propriétaires à l'automne 2020;

**Attendu** que le volume d'eau mesuré totalise 10618 mètres cubes, ce qui correspond à une consommation excédentaire facturée de 686 mètres cubes;

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble n'a contrevenu à aucune disposition du règlement numéro 04-332-05;

**Attendu** qu'il y a lieu de corriger le montant imposé à titre de compensation pour la consommation d'eau mesurée par compteur pour l'année 2020;

**Attendu** que le montant corrigé ne portera pas atteinte à l'équité fiscale entre les contribuables, car ce montant ne pourra être inférieur au coût d'achat de l'eau potable payé par la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Claudia D'Asti

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal autorise le service de la trésorerie à créditer le dossier matricule de la propriété située au 51 rue St-Denis, selon le calcul détaillé préparé en date du 26 janvier 2021 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

**3. URBANISME****3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-016**

**Demande d'usage conditionnel**

**Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 9 décembre 2020;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2020-R-46.

**Attendu** que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

**Attendu** que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

**Attendu** qu'un avis public a été publié et des affiches placées aux emplacements visés par la demande le 15 janvier 2021, selon la loi.

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires relativement à cette demande d'usage conditionnel ;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**



FÉVRIER 2021

QUE le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, tel que présenté par le demandeur, situé les lots 6 158 447, 1 950 645 et 1 950 644, et ce, tel que le prévoit l'article 145.34 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'écrans architecturaux pour les équipements qui seront situés sur la toiture;
- poursuivre la corniche du bâtiment sur le mur arrière de l'immeuble;
- remplacer les murets de béton par des murets de pierres naturelles.

ADOPTÉ

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-017

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 décembre 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2020-R-45 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 47 logements;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Attendu** qu'une demande a été déposée, afin de permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements »;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 47 logements, situé sur les lots 6 158 447, 1 950 645 et 1 950 644.

ADOPTÉ

### 4. TRAVAUX PUBLICS

### 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

### 6. VARIA

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

•

### 8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-018

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement :**

Que la présente séance soit levée à 19H34, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ